



Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**ARRETE N° 2015 / 017 - /PREF/DELEGSB du 16 MAI 2015**

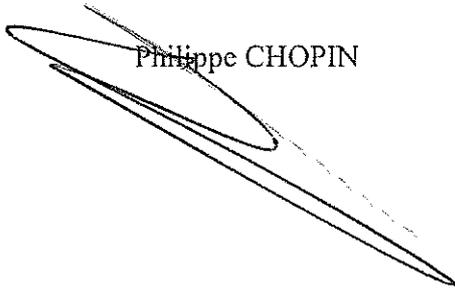
Le Préfet délégué auprès du Représentant de l'État  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1 et L. 3334-2 ;
- Vu** l'arrêté n° 2014/064/SG/SCI/MC du 04 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande du 19 Mai 2015 de l'association « Un Espoir pour Loucas » à l'occasion du spectacle de danse de Malory, sollicitant une dérogation pour la vente de boissons de troisième et quatrième groupes de consommation traditionnelle ;
- Vu** l'avis du Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy, en date du 20 Mai 2015 ;
- Vu** l'avis du Capitaine Luna, commandant la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy, en date du 19 Mai 2015 ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisée la vente de boissons de troisième et quatrième groupes de consommation traditionnelle au bénéfice de l'association « Un Espoir pour Loucas », organisatrice du bar à l'occasion du spectacle de danse de Malory le samedi 06 juin 2015 de 18H00 à 24H00
- Article 2** - En cas d'infraction à la législation du code de la santé publique, ainsi qu'à la réglementation en matière de nuisances sonores actuellement en vigueur, cette autorisation peut être retirée à tout moment.
- Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy et le commandant de la compagnie de gendarmerie des îles du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Philippe CHOPIN



Commandement de gendarmerie d'Outre-Mer  
Commandement de gendarmerie de Guadeloupe  
Compagnie de Saint-Martin et Saint-Barthélemy  
BRIGADE TERRITORIALE DE SAINT BARTHELEMY  
Fort Oscar- 97133 SAINT-BARTHELEMY  
Tel. : 05 90 27 11 70

N° 778/ 2015

AVIS

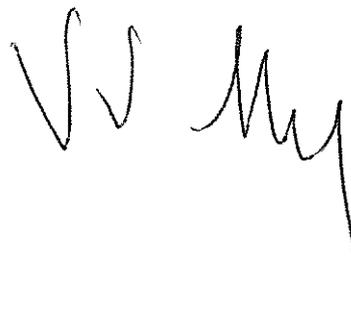
du capitaine LUNA,  
commandant la brigade territoriale de Saint-Barthélemy

-----

OBJET : Demande de dérogation à l'interdiction de vente de  
boissons de 3ème et 4ème catégorie.

Par voie de courrier en date du 19 mai 2015, vous sollicitez l'avis du commandant de la brigade de Saint-Barthélemy pour une demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires avec vente de boissons de 3ème et 4ème catégorie par l'association « un espoir pour Loucas » à l'occasion du spectacle de danse Malory pour la soirée du samedi 06 juin 2015 de 18 heures à 24 heures.

J'émet un avis **FAVORABLE** pour cette demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, cette manifestation ne devant générer aucun trouble à l'ordre public.



République Française  
Collectivité de Saint-Barthélemy



Saint Barthélemy, le mercredi 20 mai 2015

Le Président du Conseil territorial de Saint Barthélemy

À

Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et  
de Saint-Martin  
Préfecture – Délégation de Saint-Barthélemy  
8, rue Lubin Brin - Gustavia

97133 SAINT-BARTHELEMY.

N/Réf : 2015/MO/BM/DGS/dg

V/Réf :

Votre lettre du 19 mai 2015.

Objet : Demande d'autorisation de vente de boissons des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes – Association « Un  
Espoir pour Loucas » - Spectacle de danse de Malory.

Par courrier en date du 19 mai 2015, vous sollicitez mon avis sur la demande formulée par  
l'association « Un Espoir pour Loucas » en vue d'obtenir la dérogation nécessaire pour l'autoriser  
à vendre les boissons des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes dans le cadre du « Spectacle de danse de Malory » qui  
se déroulera le samedi 6 juin 2015 de 18h00 à 24h00 sur le plateau de l'AJOE à Lorient.

J'ai l'honneur par la présente de vous informer de mon **avis favorable** sur cette demande.

La police territoriale et les services de la collectivité restent à votre disposition dans le cadre de ce  
dossier.

Le Président du conseil territorial,  
BRUNO MAGRAS.

Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin

22 MAI 2015

